

DECISION MUNICIPALE n° D20251230-153

| | | |
|---------------------|--|--|
| Service | Juridique et Administration générale | |
| Matière | 1.1.3 | Commande publique - marchés publics - Services |
| Objet | Services d'assurances – Modification n°1 Lot 4 : Risques statutaires du personnel | |
| Numéro | Marché N°2023F13-4 | |
| Attributaire | GROUPEMENT PRADEL/RELYENS SPS /ALLIANZ VIE | |

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article R.2194-1 du code de la commande publique,
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;
- Vu la décision n° D20231219-183 du 19 décembre 2023 attribuant les marchés N°2023F13 relatifs aux prestations de services d'assurance,
- Considérant que le taux de base de l'assurance doit être modifié,

Décide,

Article 1 : Est approuvée la modification n°1 à intervenir avec :

Le groupement PRADEL/RELYENS SPS/ALLIANZ VIE
Dont le mandataire est RELYENS SPS

Article 2 : La date d'effet de cette modification n°1 est fixée au 1^{er} janvier 2025.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 30 décembre 2025.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLE